



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques  
Unité Préservation de la ressource en eau

Vannes, le 4 août 2026

Affaire suivie par : Sandra LANOE  
Tél. : 02 56 63 74 19  
Courriel : sandra.lanoe@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer**

à

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE  
40 rue du Danemark  
56400 AURAY

Objet : Déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement – Accord  
Épandage des boues des lagunes de Plumergat

Ref : 01 0031 6330

Vous avez déposé le 4 juin 2026, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues des lagunes de Plumergat sur le territoire des communes de **Grand-Champ, Plumergat et Brandivy**. Cette opération relève de la rubrique 2.1.3.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Votre dossier a été considéré complet le 4 juin 2026.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration après réception et examen de compléments reçus en date du 28 juillet 2026. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

**Cependant il conviendra de veiller, durant les opérations de curage, à ce qu'aucun rejet de surnageant ne se dirige vers le milieu naturel.**

L'épandage des boues devra être réalisé conformément au dossier de déclaration et des compléments. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier seront également adressées aux mairies citées ci-dessus, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront de plus mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service de police de l'eau sera informé de la date de début et d'achèvement des opérations une semaine au moins avant leur mise en œuvre. Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux

installations et sites objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

**En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet, si celui-ci n'a pas été réalisé dans le délai de trois ans à compter de la déclaration.**

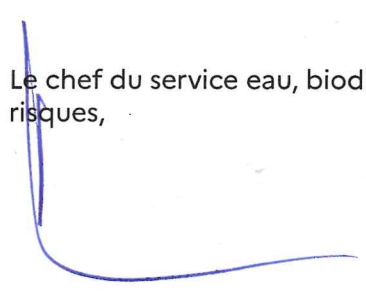
Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L, 211-1 et L, 511-1, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage ;
- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois.

Le chef du service eau, biodiversité et  
risques,



copie à :

- Commune de Plumergat, Brandivy et Grand-Champ
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- VEOLIA
- SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL